

# Conseil Municipal du lundi 19 février 2018 - 20h30

## Compte rendu

L'An deux mil dix huit, le dix neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absents excusés: Mme Vanessa LECORGUILLÉ a donné pouvoir à M. David BOUGEARD, M. Elie SALMON a donné procuration à Mme Monique MACÉ

Absents excusés : Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST

**Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;**

**Présents : 13;**

**Votants : 13+2 pouvoirs**

**Date de convocation 12/02/2018**

**Secrétaire : M. Christophe ALLÉE**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Christophe ALLÉE en tant que secrétaire de séance.

### Ajout à l'ordre du jour :

Domaine et patrimoine : Demande de servitude pour accès sur parking

### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 8 janvier 2018

1. Fleurissement 2018
2. Association CSF : Facturation de la consommation d'électricité pour 2017
3. Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2017/2018
4. Logement locatif «5 Square des Lys » : Montant du loyer mensuel
5. Intercommunalité : Modification des statuts du SIAEP de Montauban Saint-Méen suite au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et à Montfort Communauté
6. Intercommunalité : Prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes St Méen Montauban
7. Personnel : Modification du temps de travail sur le poste d'ATSEM
8. Personnel municipal : Création d'un poste de rédacteur
9. Installations classée pour la protection de l'environnement : Avis sur la demande présentée par l'EARL SOURDAINE
10. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
11. Questions diverses

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 8 janvier 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 8 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **Fleurissement 2018 (DEL2018-07)**

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour le fleurissement 2018 de la commune. La commission fleurissement apporte quelques précisions sur les choix retenus.

Fournisseur	Montant HT	Descriptif
Entreprise Leporcher	6 971.91 €	150 jardinières 65 cm + 75 vasques avec chaînes + 27 vasques sans chaîne + 29 balconnières
<b>Total</b>	<b>6 971.91 €</b>	

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'émettre leur avis sur la sélection proposée.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir la proposition du fournisseur LEPORCHER pour un montant de 6 971.91€Ht soit 8 366.29€TTC  
**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis correspondant.

#### **Association CSF : Facturation de la consommation d'électricité pour 2017 (DEL 2018-08)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la convention de mise à disposition de l'espace enfance à l'association CSF prévoit le paiement par l'association de la moitié de la dépense concernant la consommation d'électricité et d'eau.

La consommation électrique du centre enfance pour l'année 2017 est de 55 627 KWH et représente la somme de 9 389.91€. Par conséquent, le montant à facturer à l'association est de 4 694.91€ réparti entre les différentes sections de l'association, soit la section « centre de loisirs »(2/3) (3 129.94€) et la section « espace jeux »(1/3) (1 564.97 €) ;

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le montant de la participation à demander à l'association CSF.

Vu la faible consommation d'eau, aucune participation n'est à prévoir.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de facturer à l'association CSF la moitié de la consommation électrique soit 4 694.91 € pour la section « centre de loisirs » et « espaces jeux » pour l'année 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

#### **Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2017/2018 (DEL 2018-09)**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation lorsqu'elle n'a pas d'école maternelle ou primaire.

La participation à demander pour l'année scolaire 2017/2018 se base sur le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique calculé selon le dernier compte administratif arrêté, soit celui de 2016 et a été délibéré en date du 29 mai 2017. Le coût de revient d'un élève est de 1 348.28€ en maternelle et de 329.70€ en primaire. Les communes suivantes n'ayant pas d'école publique, la commune de Médréac peut leur demander une participation pour l'année scolaire en cours en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire précise que la participation est demandée pour les élèves ayant 3 ans et plus. Pour les jeunes élèves il est donc fait un prorata sur l'année à partir du mois suivant leur date d'anniversaire.

Commune	Nom	Prénom	Classe	Date de naissance	Participation demandée
Guitté	BOCHORISHVILI	Mathéo	PS	13/07/2014	1 348.28€
	BOURDET	Louise	PS	20/02/2014	1 348.28€
	BOUVIER	Malô	MS	07/05/2013	1 348.28€
	TROCHON	Leya	MS	19/06/2013	1 348.28€
	FROSTIN	Lola	MS	04/05/2013	1 348.28€
	TARDIVEL	Maxence	GS	09/09/2012	1 348.28€
	MARILLEAU	Matilin	GS	24/01/2012	1 348.28€
	TARDIVEL	Mathis	CP	26/08/2011	329.70€
	VERGER	Nuno	CP	09/04/2011	329.70€
	BOUVIER	Madie	CE1	31/08/2010	329.70€
	PARIS	Ewenn	CE1	01/04/2010	329.70€
	CHEVALIER	Mai-Li	CE1	31/03/2010	329.70€
	TROCHON	Ilan	CE1	27/06/2010	329.70€

	BOURDET	Ewen	CE2	15/06/2009	329.70€
	MARILLEAU	Titouan	CM1	18/08/2008	329.70€
	PARIS	Johann	CM1	02/08/2007	329.70€
	<b>Total commune de Guitté</b>				<b><u>12 405.26 €</u></b>
Landujan	LAVIEVILLE	Elé	CE2	03/09/2009	329.70€
	LAVIEVILLE	Uma	CM2	13/02/2007	329.70€
	<b>Total commune de Landujan</b>				<b><u>659.40€</u></b>
Quédillac	OLLIVIER	Mahé	PS	27/10/2014	1 348.28€
	GUENE	Ryan	CM1	28/03/2008	329.70€
	ALLEOS	Emeline	CM2	30/03/2007	329.70€
	<b>Total commune de Quédillac</b>				<b><u>2 007.68€</u></b>
	<b>TOTAL</b>				<b><u>15 072.34€</u></b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des participations demandées aux communes concernées.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de la participation à demander aux communes de résidence pour l'année 2017/2018 tel que présenté ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

#### **Logement locatif «5 Square des Lys » : Montant du loyer mensuel (DEL 2018-10)**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le logement communal, d'une surface de 73m<sup>2</sup>, situé «5 Square des Lys» va se libérer le 15 mai 2018. Le montant du loyer, est fixé actuellement à 452.67€ charges comprises, Monsieur le Maire propose aux membres présents de revoir le montant du loyer mensuel qui sera appliqué à compter du 16 mai 2018 et qui sera net de charges locatives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE FIXER** le loyer mensuel du logement situé au « 5 Square des Lys » à la somme de 406.44 (quatre cent six euros quarante quatre). Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois au Centre des Finances Publiques.

**PRECISE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

**AUTORISE** M. le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

#### **Intercommunalité : Modification des statuts du SIAEP de Montauban Saint-Méen suite au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et à Montfort Communauté (DEL 2018-11)**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1955 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban-de-Bretagne Saint-Méen-le-Grand, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux du 9 janvier 2009 et du 21 avril 2016,*

*VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Montfort,*

*VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban,*

*VU la délibération du 15 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire de Montfort Communauté se prononce favorablement sur la modification des statuts de la communauté concernant le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1er janvier 2018,*

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le conseil de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban se prononce favorablement sur la modification des statuts de la communauté concernant le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT les incidences de la loi NOTRe sur la compétence eau potable,

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1er janvier 2018, la compétence EAU comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection, est transférée aux communautés de communes qui en ont fait le choix. Sur le territoire syndical, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et Montfort Communauté ont modifié leurs statuts en ce sens.

Dans ce cadre, le **mécanisme de la représentation-substitution** s'applique : les communautés de communes se substituent automatiquement aux communes membres au sein du syndicat préexistant.

Cette nouvelle composition du comité syndical implique la modification des articles 1 et 4 des statuts actuels du Syndicat dans les conditions suivantes :

- Les représentants désignés par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban se substitueront aux délégués des communes de Bléruais, Boisgervilly, Gaël, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Müel, Quédillac, Saint-M'Hervon, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle et Saint-Uniac, au nombre de 32 ;
- les représentants désignés par Montfort Communauté se substitueront aux délégués des communes d'Iffendic et Saint-Gonlay, au nombre de 4 ;
- les représentants de la commune du Loscouët-sur-Meu, au nombre de 2, restent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 alinéa II. du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP de Montauban Saint-Méen devient alors un **syndicat mixte fermé**.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. A compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SIAEP de Montauban Saint-Méen proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus, dans le cadre du transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et à Montfort Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **CHARGE** le Maire d'en informer le Président du SIAEP de Montauban Saint-Méen ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

#### **Intercommunalité : Prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes St Méen Montauban (DEL 2018-12)**

La prise de décision pour ce point est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal

#### **Personnel : Modification du temps de travail sur le poste d'ATSEM (DEL 2018-13)**

Madame MACÉ Monique, Adjointe, en charge de la gestion du personnel municipal, présente la modification du temps de travail du poste ATSEM actuellement vacant. Du fait de la réorganisation des services scolaires et périscolaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réduire le temps de travail du poste d'Agent

Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 25.27h à 22.50h à compter du 01/06/2018.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** la demande d'avis transmise au Comité Technique Paritaire,

**Considérant** la réorganisation des services scolaires et périscolaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE:**

- d'adopter la proposition de Mr le Maire présentée ci-dessus,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

**PREND ACTE** du tableau, présenté ci-dessous, reprenant l'ensemble des emplois existants au sein de la collectivité à savoir :

Cadre d'emploi	Service	Temps de travail au 1/10/2017	Cadre d'emploi	Service	Temps de travail au 1/10/2017
Adjoint Administratif	Administratif	35.00/35e	Adjoint technique	Technique	28.50/35e
Adjoint Administratif	Administratif	35.00/35e	Adjoint technique	Scolaire	28.00/35e
Adjoint Administratif	<i>Administratif</i>	<i>35.00/35e</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Scolaire</i>	<i>15.50/35e</i>
Adjoint technique	Technique	35.00/35e	Adjoint technique	Restaurant scolaire	28.00/35e
Adjoint technique	Technique	35.00/35e	Adjoint technique	Restaurant scolaire	15.42/35e
Adjoint technique	Technique	35.00/35e	Adjoint technique	Restaurant scolaire	16.55/35e
Adjoint technique	Technique	24.00/35e	Adjoint Territorial du patrimoine	Médiathèque	35.00/35e
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle	Scolaire	22.50/35e			

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour rendre cette modification effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Personnel municipal : Création d'un poste de rédacteur (DEL 2018-14)**

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur établie au titre de la promotion interne 2018 et valide à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

**Considérant** l'inscription de Mme GLOTIN Thérèse sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur établie au titre de la promotion interne 2018 à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et occupant actuellement le poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** le tableau des emplois,

**DECIDE :**

**1** - La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire

**2** - La création d'un emploi de secrétaire de mairie temps complet au grade de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

**3** - De modifier comme suit le tableau des emplois du service administratif au 1<sup>er</sup> mars 2018 :

<b>Service : Administratif</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	0	35.00 h
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	0	1	35.00 h
Agent accueil	Adjoint administratif	C	1	1	35.00 h
Agent accueil	Adjoint administratif	C	0	0	35.00 h

**4** - D'inscrire au budget les crédits correspondants

**5** - Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Copie de la présente délibération sera transmise au centre de gestion.

#### **Installations classée pour la protection de l'environnement : Avis sur la demande présentée par l'EARL SOURDAINE (DEL 2018-15)**

Monsieur le Maire précise qu'une consultation publique d'une durée de 4 semaines, du 5 février 2018 au 3 mars 2018 inclus, est ouverte pour la demande présentée par l'EARL SOURDAINE de Boisgervilly en vue de la restructuration de l'élevage de bovins à l'engrais implanté à « Quédillac » à BOIRGERVILLY et la mise à jour du plan d'épandage.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis.

Monsieur le Maire, après présentation du dossier, demande au conseil municipal de donner un avis sur cette demande

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de la SARL SOURDAINE.

## **Domaine et patrimoine : Demande de servitude pour accès sur parking (DEL 2018-16)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Messieurs DARTOIS Michel et Philippe qui sollicitent la création d'une ouverture dans le mur séparant leur propriété et le domaine public.

Mrs DARTOIS propriétaire des parcelles cadastrées AC n°177 et n°178 auraient un accès direct sur le parking de la « Rue de l'église ».

Au regard de la situation de la parcelle communale et de la demande des consorts DARTOIS, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accorder une servitude de passage d'une largeur à définir sur place avec un minimum de 2.50m au travers du mur séparant les parcelles,
- De prescrire à Mrs DARTOIS la mise en place d'un portail plein d'une hauteur maxi de 1.50m de couleur identique aux barrières de sécurité présentes sur le parking (RAL 7016 Gris Anthracite). Ce portail ne devra pas empiéter sur le domaine public,
- De demander une indemnité de 3 000.00€TTC pour la constitution de la servitude de passage,
- De préciser que les frais afférents à cette servitude seront pris en charge par les consorts DARTOIS

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage au travers du mur séparant les parcelles cadastrées AC n°177 et n°178 du parking de la « Rue de l'Eglise »

**FIXE** une indemnité de 3 000€TTC pour cette servitude de passage

**DECIDE** que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge des consorts DARTOIS

**PRECISE** qu'un portail plein d'une hauteur maxi de 1.50m, d'une largeur mini de 2.50m et de couleur gris anthracite RAL 7016 devra être mis en place et qu'il ne devra pas empiéter sur le domaine public

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire de signer toutes les pièces se rapportant à cette décision

## **Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014**

Aucune décision prise par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal

## **Questions diverses**

- DIA :

- 12 Place de l'église

- Choix ferronnerie dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église

- Présentation illumination de l'église le mardi 13 mars 2018 à 19h00

- Xavier Dugenetais présente le compte rendu de la dernière rencontre avec les professionnels de santé pour la recherche d'un médecin

- Serge Collet fait part de la présence du vélo rail de Médréac au salon du tourisme

- Christophe Allée indique qu'une réunion est prévue le jeudi 22 février pour l'organisation de la journée citoyenne qui aura lieu le samedi 26 mai 2018

- Christophe Allée signale le passage de M. Lefèvre pour une visite de l'orgue situé à l'église

- Réunion commission finances le lundi 19 mars 2018 à 19h00

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 26 mars 2018 à 20h30

## **CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.